

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°39\_2025DP**  
Convention de mise à disposition de la cour  
du Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn à l'Association Judo Club Lislois  
pour les stages multisports

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un procès-verbal de mise à disposition de biens lui octroyant les droits et obligations du propriétaire du site d'animation du Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn,  
Considérant que l'Association Judo Club Lislois, dont le siège se trouve Mairie de Lisle sur Tarn - Place Paul Saissac - 81310Lisle sur Tarn, désire disposer de la cour du site d'animation du Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn pour l'organisation des stages multisports de février et avril 2025 pour les enfants et sollicite la Communauté d'agglomération afin qu'elle lui mette à disposition gratuitement ledit bâtiment sis 13 impasse du bord du Lac - 81310 Lisle sur Tarn,  
Considérant que la mise à disposition du bien s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'occupation de la cour du site d'animation du Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn entre l'Association Judo Club Lislois et la Communauté d'agglomération pour l'organisation des stages multisports de février et avril 2025 est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

**Article 2 :**

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 MARS 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2025 et/ou notification le